

ANNEXES
PROCES VERBAL
DU
12 AVRIL 2018

ANNEXE 1 :
PRESENTATION
DE LA MEL SUR LE
PLU2



PLU2 DE LA MEL

PROJET ARRÊTÉ LE 19 OCTOBRE 2017

COMPRENDRE LE NOUVEAU PLU INTERCOMMUNAL



Arrêt du projet de PLU2

Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
12 avril 2018

ORDRE DU JOUR

- **RAPPEL : « Qu'est ce que le PLU ? »**
- **Grandes orientations du PLU métropolitain**
- **Zoom sur Saint-André**



PLU2

RAPPEL GENERAL

Rappel



Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT)

Évolutions législatives
(Grenelle, Alur...)

Plan de
déplacements
urbains (PDU)

Programme
local de
l'habitat (PLH)

PLU²

PROJET DE
TERRITOIRE

Orientations
d'aménagement
et de
programmation

Dispositions
d'utilisation
du sol

Le Plan Local d'Urbanisme... ...en quelques mots

A quoi sert le PLU ?

- ❖ A mettre en œuvre le projet de territoire (de la commune, de Lille Métropole...)
- ❖ A fixer les règles d'utilisation des sols

Quelle est sa portée juridique ?

- ❖ Il s'agit d'un document dont certaines parties sont opposables aux permis de construire et d'autres sont de l'ordre de la recommandation



Le Plan Local d'Urbanisme...

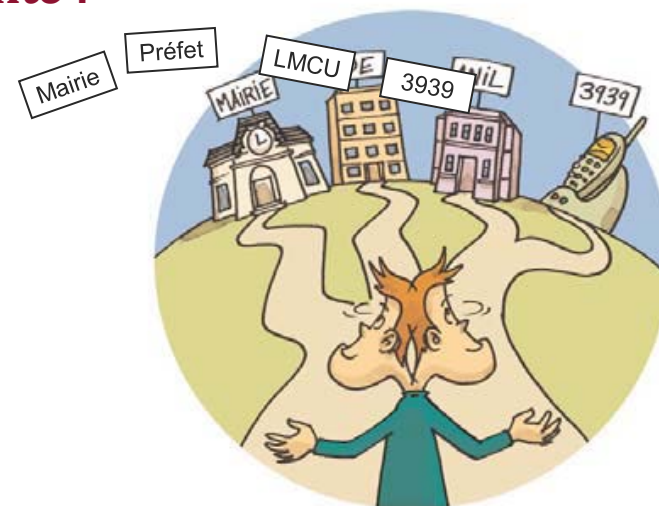
...en quelques mots

Qui est compétent pour mener la révision du PLU ?

- ❖ Lille Métropole, en collaboration avec les communes et les partenaires institutionnels

Quelle est sa durée de validité ?

- ❖ Une dizaine d'années



Rapport de présentation

Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement

Zonage

Annexes

- comprend le **diagnostic**,
- justifie les **choix retenus**,
- Évalue les **incidences environnementales**

Evolution du taux de croissance annuel des villes-centres anciennes entre 1982 et 2011

Catégorie	1982-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2011
centres	-0.50%	0.00%	0.00%	0.00%
ville	0.50%	1.50%	0.50%	0.00%
banlieue	0.00%	4.00%	1.50%	0.00%
tourisme	0.00%	0.00%	0.50%	1.50%

A map of the Argenteuil-Lyon area. The map shows a network of roads and urban areas. A specific area, likely the study area, is highlighted in orange. The map is labeled 'Argenteuil-Lyon' at the bottom.

8



PLU2

LE PROJET METROPOLITAIN

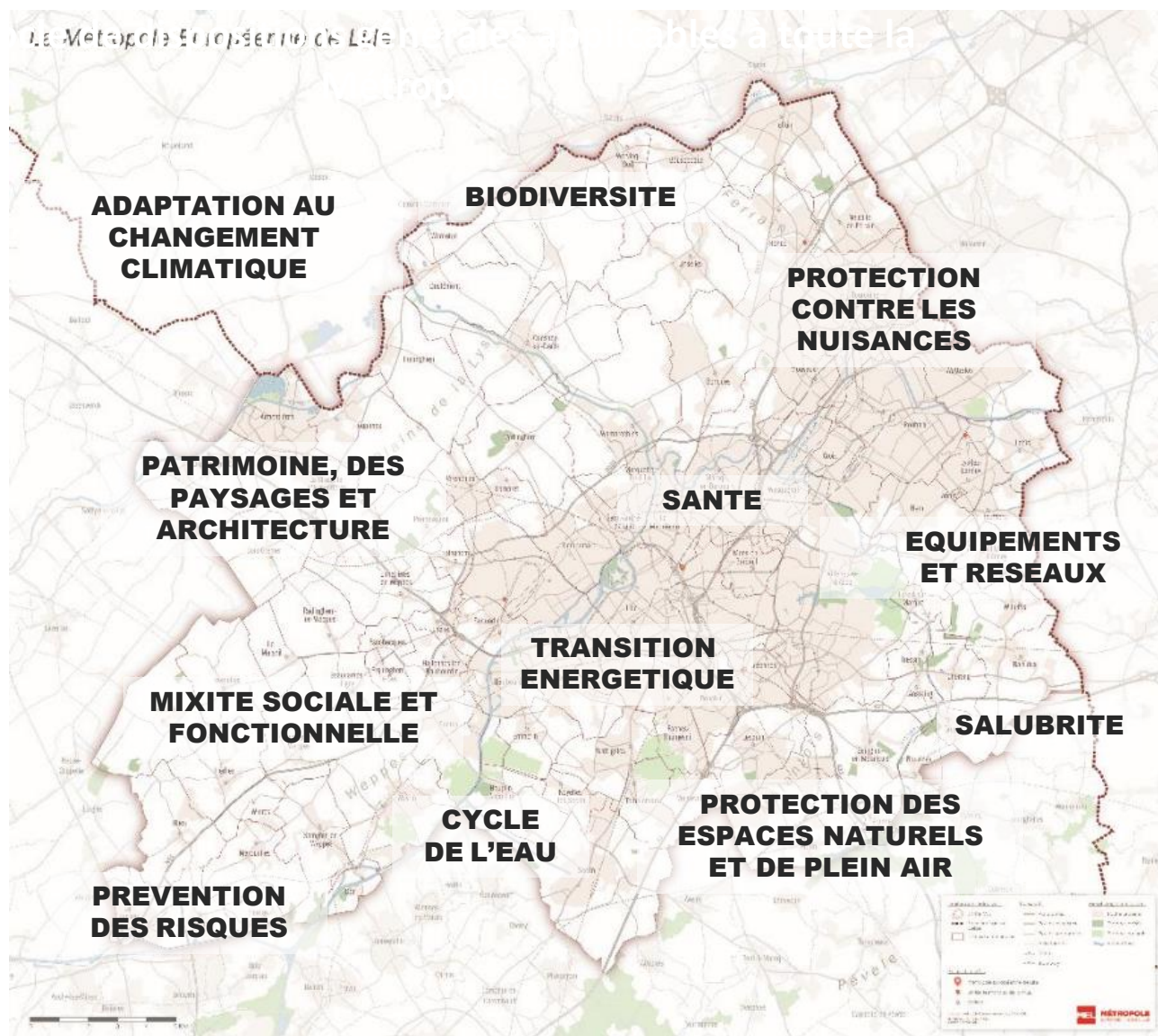


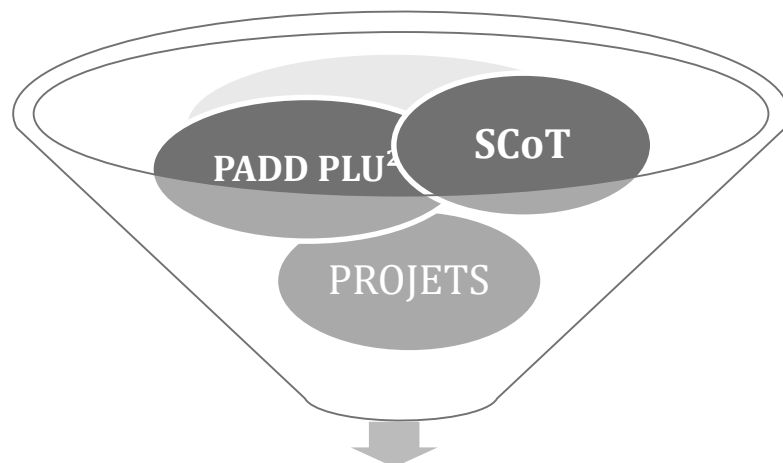
Le projet métropolitain

Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

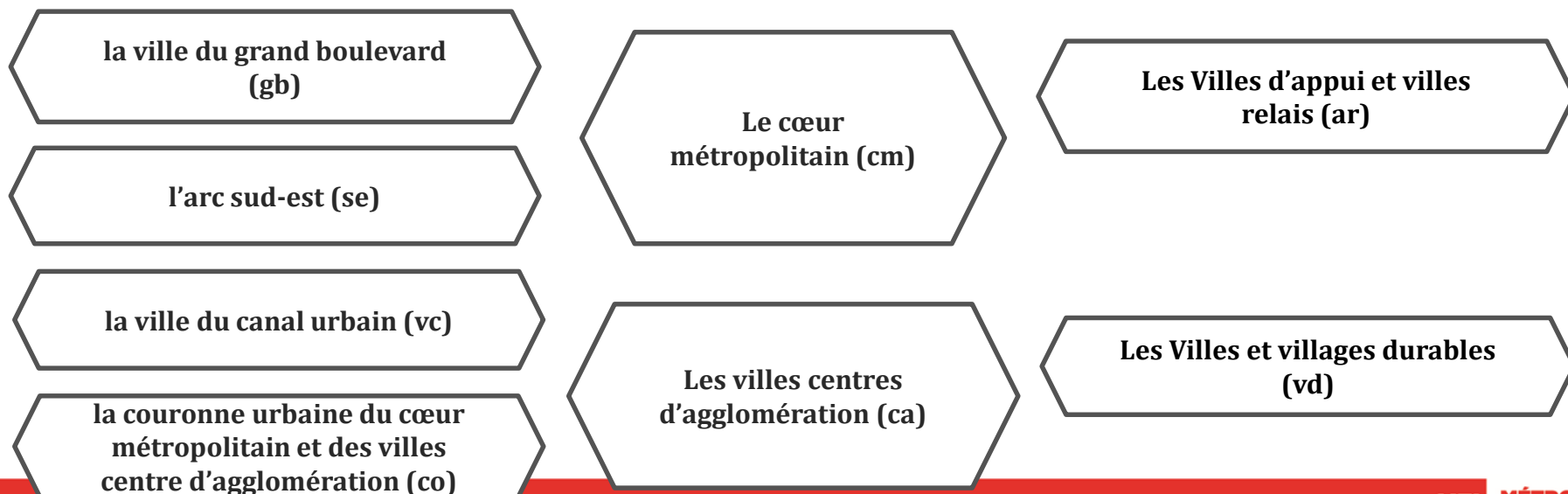
- **Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement** (création de nouveaux logements, attractivité en termes d'emplois, ...)
- **Un aménagement du territoire performant et solidaire** (reconnaissance de l'espace rural et de l'économie agricole, gestion de l'étalement urbaine, ...)
- **Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental** (orientations thématiques – trame verte, risques et santé -, transition énergétique, ...)
- **Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien** (lien entre transports publics et urbanisme, plan stationnement, linéaires commerciaux, ...)

Les enjeux supra métropolitains : Des dispositions générales applicables à toute la Métropole





LES 8 TERRITOIRES DE DYNAMIQUES URBAINES





PLANIFICATION STRATEGIQUE & GOUVERNANCE

ELABORATION DU SCOT ET REVISION DU PLU
INTERCOMMUNAL

Les territoires de dynamiques urbaines

Document de travail

Classes de territoires :

- Le Cœur Métropolitain
- Les villes-centres d'agglomération
- Les villes de la couronne urbaine
- Couronne urbaine/ La ville du Canal
- Couronne urbaine/ L'arc Sud-Est
- Couronne urbaine / La Ville du Grand B.
- Villes d'appui et villes relais
- Villes et villages durables

Limites communales

Zones artificialisées :

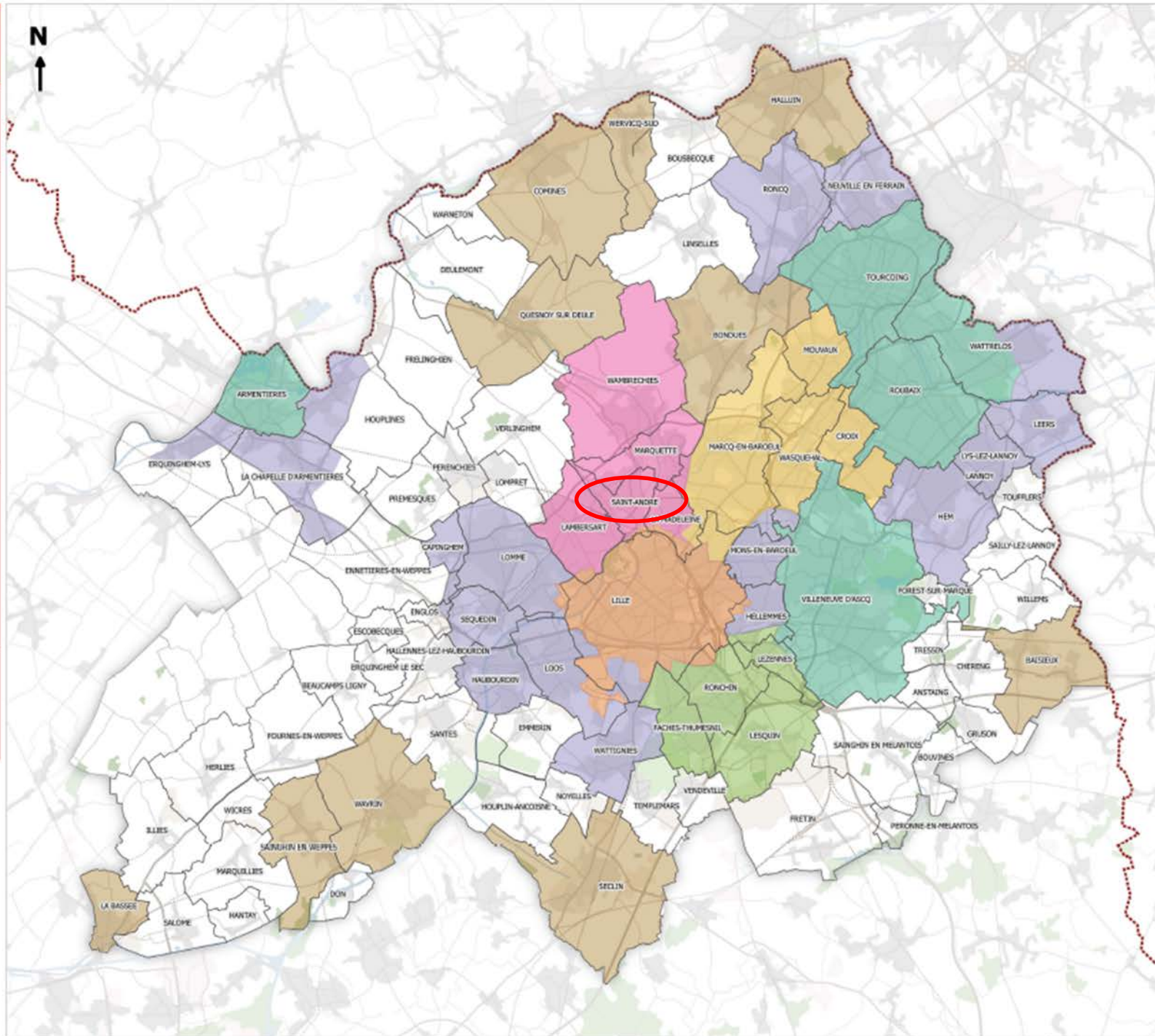
- Tache urbaine

Emetteur: Service Géomatique et Cartographie
Réalisé par : A.Deleurme

Edité le: 15/06/2017 Version : 6
Sources: Métropole Européenne Lille

Echelle :

0 2.5 5 7.5 km



DES REGLES ECRITES ET UNE TRADUCTION SPATIALE

LES 4 LIVRES DU REGLEMENT

- Livre I. Dispositions générales applicables à toutes les zones
- Livre II. Zones inconstructibles
- Livre III. Zones urbaines et à urbaniser constructibles
- Livre IV. Zones spécifiques et de projets publics

DES INVENTAIRES THÉMATIQUES

- Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones agricole et naturelle (fiches)
- Inventaire du patrimoine architectural et paysager (fiches)
- Inventaire du patrimoine écologique et naturel (fiches)
- Livre des emplacements réservés
- Fiches « coefficient de biotope par surface » (CBS)

LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- Carte générale de destination des sols
- Plan du stationnement
- Plan des hauteurs
- Atlas des ZAC
- Atlas du patrimoine

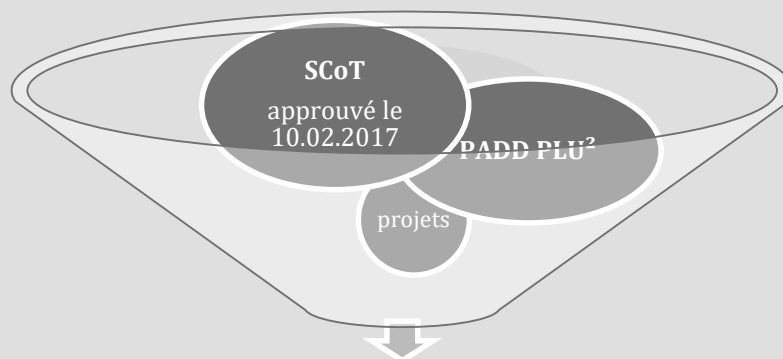
DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

Les « **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** » du règlement regroupent les **définitions** et les **dispositions** qui s'appliquent à **toutes les zones**.

EXEMPLES : les prescriptions liées à l'indice « i » relatif aux risques d'inondation, à l'indice « n » relatif à la pollution des sols, aux risques technologiques, à la trame verte et bleue....la définition de l'emprise au sol... etc.

DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE ZONE

Ces dispositions spécifiques répondent à l'organisation territoriale issue du SCoT, du projet de PADD du PLU² et des projets, qu'ils soient métropolitains ou communaux.



Dispositions spécifiques à chaque zone

Les zonages urbains mixte

Type de zone	S'applique à :	Cœur métro UCM	Centre d'agglo UCA	Couronne urbaine UCO	Canal urbain UVC	Arc SE USE	Grands bvd UGB	Villes appui UAR	V&V durable UVD
U mixte	Centralités	UCM.1	UCA.1	UCO.1	UVC.1	USE.1	UGB.1	UAR.1	UVD.1
	Tissu Mixte dense	UCM.2	UCA.2	UCO.2	UVC.2	USE.2	UGB.2	UAR.2	UVD.2
	Tissu Résidentiel de l'ère industrielle	UCM.3	UCA.3	UCO.3	UVC.3	USE.3	UGB.3	UAR.3	UVD.3
	Tissu Résidentiel intermédiaire	UCM.4	UCA.4	UCO.4	UVC.4	USE.4	UGB.4	UAR.4	UVD.4
	Tissu Résidentiel Collectif	UCM.5	UCA.5	UCO.5	UVC.5	USE.5	UGB.5	UAR.5	UVD.5
	Tissu Résidentiel pavillonnaire		UCA.6	UCO.6	UVC.6	USE.6	UGB.6	UAR.6	UVD.6
	Tissu Résidentiel diversifié		UCA.7	UCO.7	UVC.7	USE.7	UGB.7	UAR.7	UVD.7
	Hameaux			UCO.8	UVC.8	USE.8	UGB.8	UAR.8	UVD.8

Les zonages économiques et d'équipement

U éco	Zone économique	UE
	Zone d'industrie	UI
	Pole commercial monofonctionnel d'agglomération	UX
	centralité commercial complémentaire	UX.X
U spécial	Euraminalimentaire	UAL
	Citadelle	UH
	CHR	UCH
	Parc urbain	UP
	Secteur d'équipement	UEP
	Port de Lille	UPL
	Grand stade	UGS
	Université	UU
	Aéroport	UV
	Prison	UCP
	ZAC	UZ



PLU2

Le bilan de la concertation publique

| Une stratégie avec des outils adaptés

Numérique

Mini-site internet dédié

Newsletter dédiée

Cartiype

E-registre

Questionnaires en ligne

Film d'animation

Bornes interactives

Outils traditionnels

Urnes

Courrier

Brochures pédagogiques

Exposition pédagogique

Articles pédagogiques

Questionnaires

Temps de rencontre

Réunions publiques

Atelier-débats

Journées du Patrimoine

Village « Concertation
PLU2 »

| Une importante contribution du public

Près de 4500 contributions portés lors de la concertation préalable

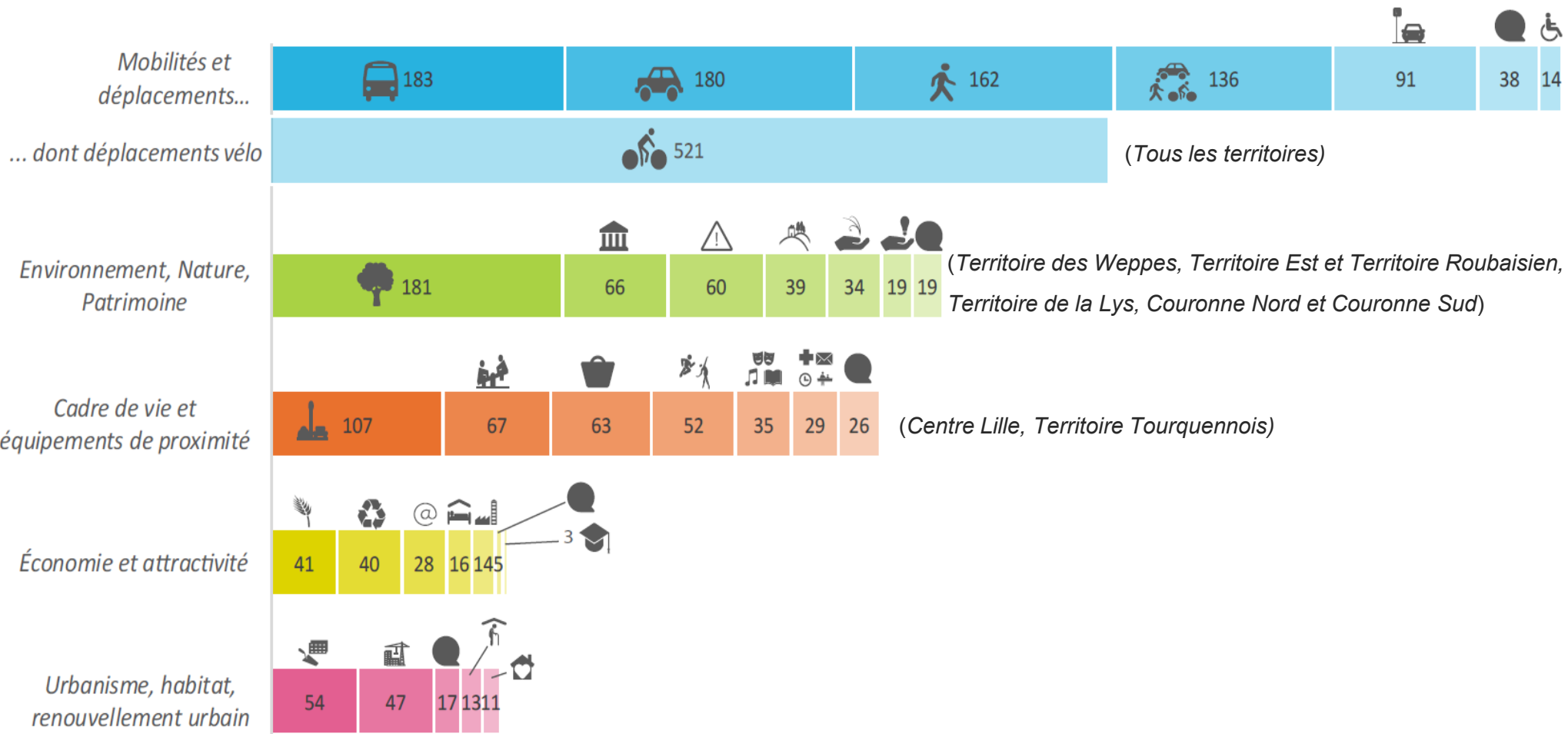
CARTICIPE

- **1 910** participants (visiteurs inscrits)
- **2 875** idées déposées sur la carte

TEMPS D'ECHANGE

- **200** participants à la journée de la concertation
- **320** participants aux ateliers-débats

Synthèse des thèmes l'ensemble de la MEL





Une collaboration forte avec les communes

- **Plus de 50 réunions politique avec les communes dans la gouvernance avec les territoires**
- **2 séries de réunions par territoire de l'esquisse de territoire et la définition du projet**
- **plus 300 réunions** (dont près de 150 depuis juin 2017) **avec les urbanistes conseils et les communes**
- **3 conférences métropolitaines des maires**

Calendrier 2017/2018 d'élaboration du PLU2

Élaboration technique
du PLU²

3 février – Commission d'arbitrage PADD

10 février – Approbation du SCOT

En concertation avec
les communes

6 avril – Envoi documents aux communes + réunions bilatérales services

23 avril au 29 mai – 8 conseils des maires de territoire

7 juillet – CONFÉRENCE MÉTROPOLITAINE DES MAIRES

Finalisation PLU²

15 septembre – Date limite de réception des demandes d'ajustement

Préparation de l'arrêt

A partir du 28 sept. – Mise à disposition du PLU soumis au vote

19 Octobre – Bilan concertation et arrêt du PLU² en Conseil de la MEL

Calendrier prévisionnel
d'approbation

début 2018 – Consultation administrative des conseils municipaux
et des personnes publiques (3 mois à compter notification)

3^{ème} trimestre 2018 – Enquête publique

Fin 2018/ début 2019 – Approbation du PLU²

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE



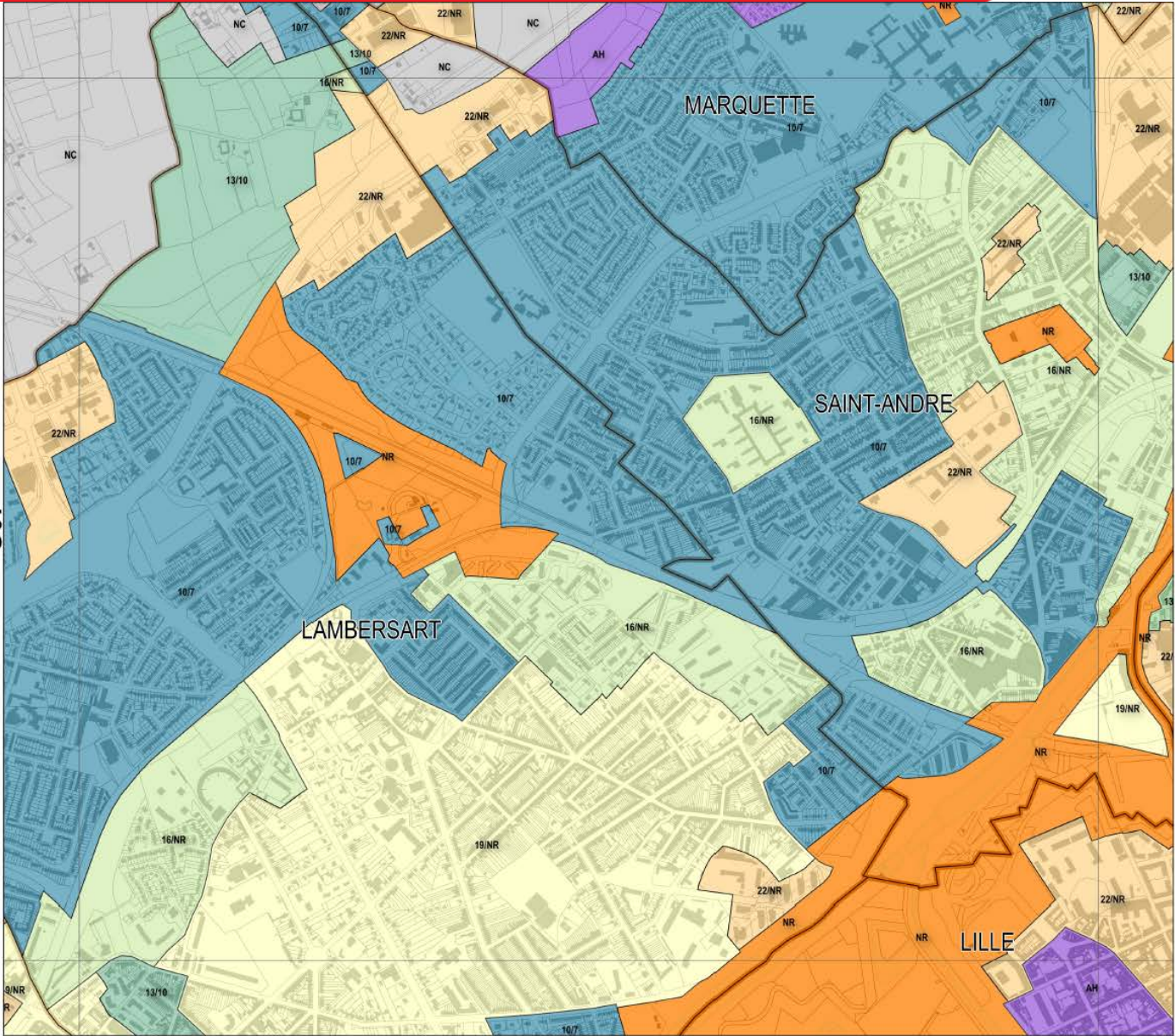
10. *Journal of the American Medical Association*, 2000; 284: 2689-2694.



ZONAGE	SIGNIFICATION / CARACTERISTIQUE	IMPACTS
A	Secteur agricole	Seules autorisations (réglementation très « souples » en termes d'emprise, hauteurs, ...) : - constructions, installations, extensions liées à l'activité agricole, - Habitations liées aux exploitations - Lieux de ventes ou transformations de produits liés à l'exploitation
UP	Parc urbain	Seules autorisations : travaux, constructions et équipements nécessaires à l'exercice des activités sportives de plein air et de loisirs, à la gestion technique et administrative des parcs aménagés et ouverts au public +commerces et activités de service liés à la nature des installations de loisirs ou à la vocation du site
UVC 1.2	Zone Constructible « centralité » (zones mixte dense pouvant accueillir des fonctions diversifiées)	50% emprise au sol autorisée Hauteurs absolue 16 mètres maximum (cf plan des hauteurs) Aucune réglementation pour les équipements publiques ou d'intérêt collectifs
UVC 3.1	Tissu résidentiel de l'ère industrielle (« 1930 » dense)	Emprise sol non réglementée Hauteur absolue 13m
UVC 4.1	Tissu résidentiel intermédiaire (parcelles de tailles moyenne et constructions souvent jumelées)	30% emprise au sol autorisée Hauteurs 10 mètres maximum (cf plan des hauteurs)
UVC 5.1	Logements collectifs ou grands ensembles	40% emprise au sol Hauteur absolue de 16m
UVC 6.2	Résidentiel « pavillonnaire »	30% emprise au sol Hauteur absolue 10m
UVC 7.1	Tissu résidentiel diversifié	50% emprise au sol Hauteur absolue de 16m

ZONAGE	SIGNIFICATION / CARACTERISTIQUE	IMPACTS
UE	zone économique dans laquelle il convient de favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales	Sont autorisés le commerce de détail, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m ² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce
UEP	zone urbaine mixte, affectée principalement à l'accueil des services publics et d'équipements d'intérêt collectif	Sont autorisés : - installations nécessaires au service public et à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif - constructions et installations nécessaires à l'habitat des gens du voyage sous réserve de l'inscription préalable d'un emplacement réservé Hauteur absolue 21 m
OUTILS (dispo.générales)	SIGNIFICATIONS / CARACTERISTIQUES	IMPACTS
Zdh	Zone à dominante humide	À titre informatif – suppose étude particulière
SPA	Secteur Paysager Arboré	Restrictions plus ou moins forte (SPA allégé, normal, renforcé) en termes de préservation paysagère

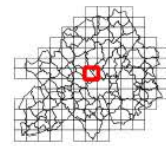
G07



PLAN DES HAUTEURS

PROJET ARRÊTÉ AU
CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Légende
- Hauteur absolue /
Hauteur façade**
- 10/7
 - 10/NR
 - 13/10
 - 13/NR
 - 16/13
 - 16/NR
 - 19/16
 - 19/NR
 - 22/22
 - 22/NR
 - 25/NR
 - 37/NR
- AH - Autre Hauteur
cf. règlement de zone
et/ou OAP
- NC - Non Constructible
cf. règlement
- NR - Non Réglementé
- Plafond de hauteur
spécifique
- Linéaire de hauteur
spécifique



Source : Métropole Européenne de Lille
Traitement : M&L/PS/GDG
Edition : 10/12/18
Dess : M&L/PS/GDG/PLU12

Echelle A3 : 1:10 000
0 0.1 km
N

LA GÉOGRAPHIE

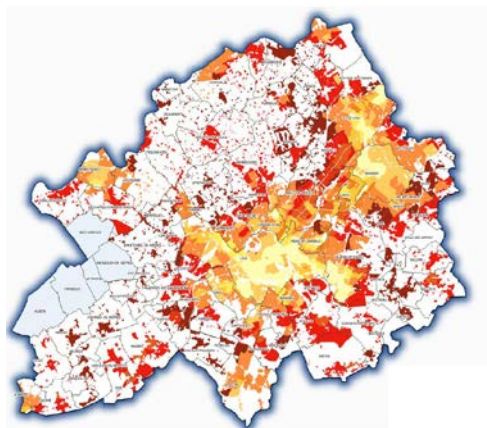
Par défaut, les secteurs de stationnement ont été définis en tenant compte du caractère de la zone, des territoires de dynamiques urbaines, et des obligations législatives.

Toutefois, la géographie du stationnement est indépendante de celle du zonage et par conséquent le choix des secteurs peut être adapté de manière justifiée.

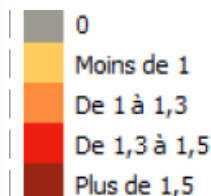
Les secteurs S0 correspondent aux secteurs de très bonne qualité de desserte

Les secteurs S1 à S3 sont les secteurs courants

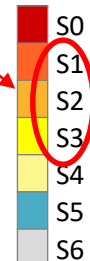
Les secteurs S4 sont adaptés aux zones d'activités économiques



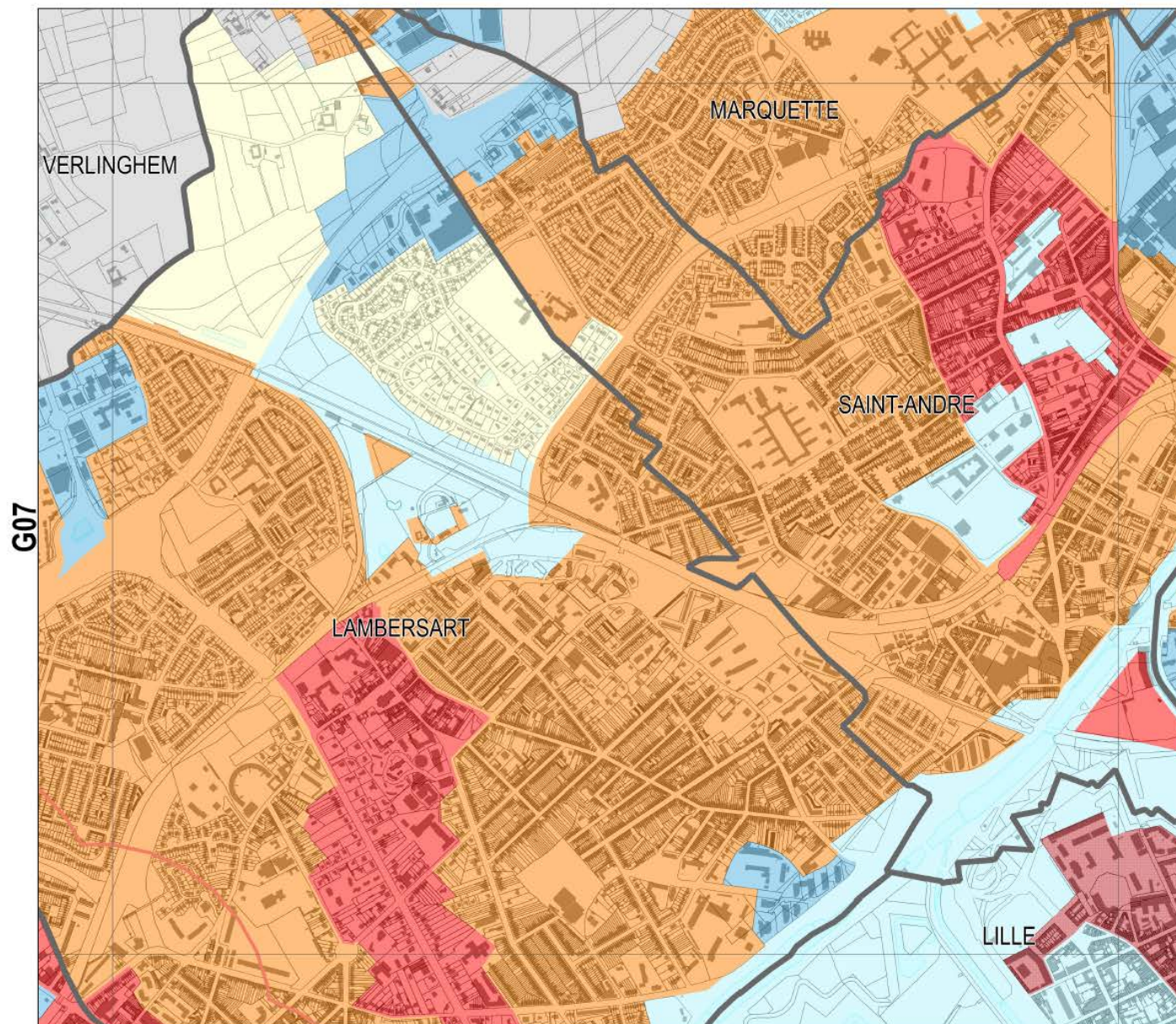
spécifiques
Taux de motorisation



Zonage PLU	N°	Tissu	Secteurs de stationnement							
			UCM	UCA	UCO	UVC	USE	UGB	UAR	UVD
U mixte	1	Centralités								
	2	Mixte dense								
	3	Résidentiel de l'ère industriel								
	4	Résidentiel intermédiaire								
	5	Habitat collectif								
	6	Pavillonnaire								
	7	Résidentiel diversifié								
	8	Hameaux								
AUCM (par défaut)										
Activités économiques (hors zones commerciales) + AUCA (par défaut)										
Autres zones constructibles (U spécifiques, UZ, UOP...)										
Zones non constructibles (A / N / AUD)										



SECTEUR	POUR LES SURFACES JUSQU'À 160M² DE SP	POUR LES SURFACES AU-DELÀ DE 160 M² DE SP
S0	1 place / logement minimum et maximum	
S0.1	1 place/ logement minimum	
S1	1 place / 80 m² de SP minimum	1 place / 70 m² de SP minimum
S2		1 place / 50 m² de SP minimum
S3		1 place / 40 m² de SP minimum
S4	1 place / 80 m² de SP minimum	



Légende

Secteur de bonne qualité de desserte

Règles de stationnement

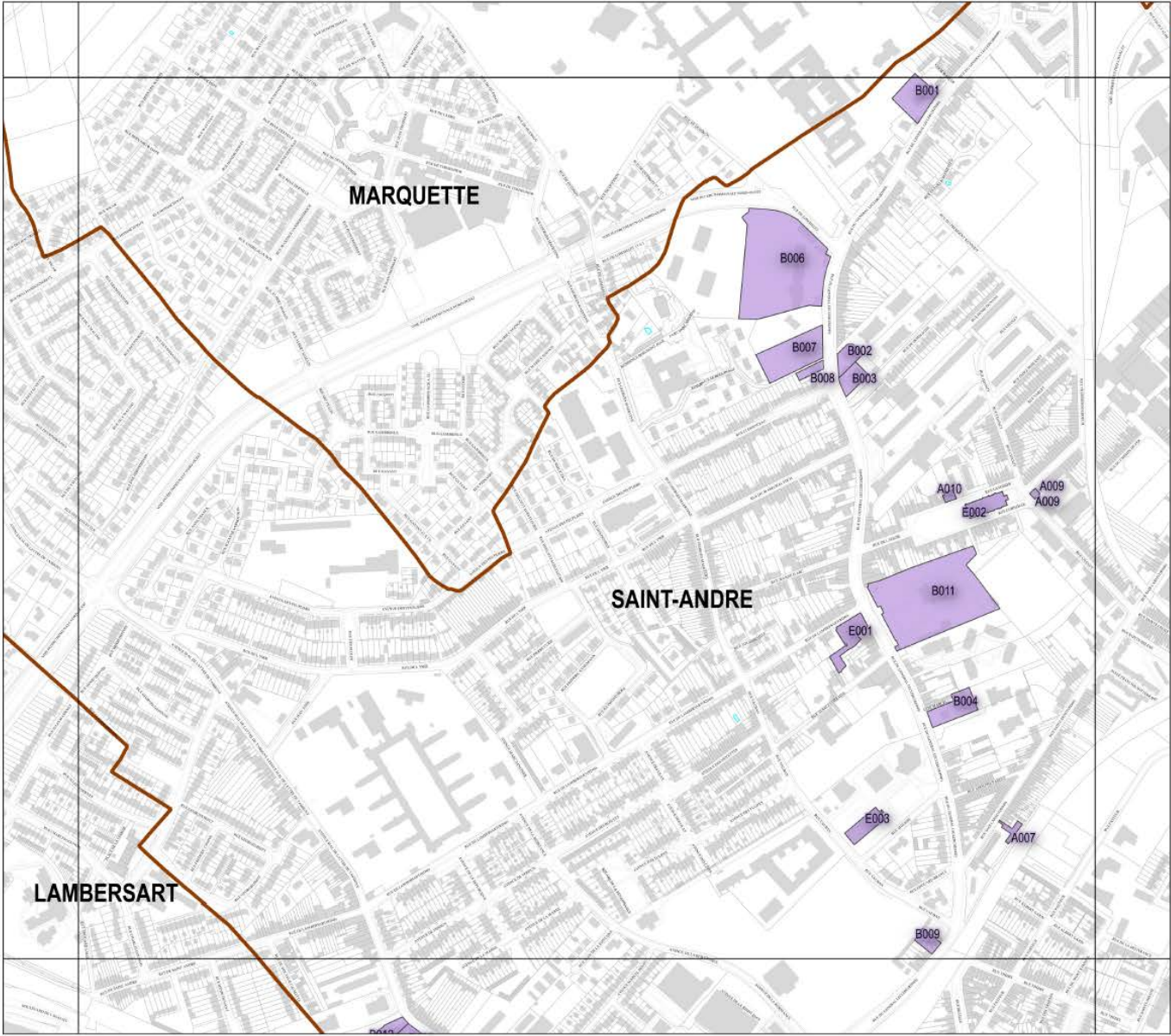
- S0
 - S0.1
 - S1
 - S2
 - S3
 - S4
 - S5 - Cf. règlement de zone
 - S6 - Non constructible cf. règlement
- Dispositions générales



Sources : Métropole Européenne de Lille
Traitement : MEL/PGSD/30
Édition : 10/12/18
Sous : MEL/PGSD/PU (PLU2)

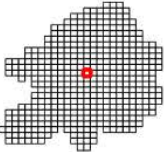
Échelle A3 : 1:10 000
0 0.1 km





INVENTAIRE
DU PATRIMOINE
MÉTROPOLITAIN
...
PROJET ARRÊTÉ AU
CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU 15 DÉCEMBRE 2017

- Légende
- IBAN
 - IPAP
 - IPEN
 - Cône de vue
 - Prescriptions architecturales



Sources : Métropole Européenne de Lille
Traitement : MEL/PSG/DG
Édition : 15/12/18
Suivi : MEL/PSG/PU (PLU)

Échelle A3 : 1:5 000
0 0.1 km





1, rue du Ballon
CS 50749 59034 LILLE CEDEX
Tél : +33 (0)3 20 21 22 23
Fax : +33 (0)3 20 21 22 99

www.lillemetropole.fr